

SÉANCE DU 30 MAI 2022

22-05-063

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 23 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Antoine LE NY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige Nomdedeu, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Absents excusés :

Gabi HÖPER, Marie-Noëlle LAVIE, Christophe GIGOT

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

COMMUNICATION DES DECISIONS
COMMUNICATION DES DÉCISIONS

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

En application de la délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20220530-DELIB_22_05_063-DE

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prendre acte de cette communication

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication le
Fait à Libourne

07.06.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

COMMUNICATION DES DECISIONS

✓ Direction des Ressources Humaines

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 4 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;	Décision	Convention de formation – 1 agent	CAUE DE LA Gironde	50 € TTC	3H de formation – le 15/04/2022	Laurence ROUEDE

✓ Direction de l'Education

Alinéa 4 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;	Décision	Convention de prestations de services – recours aux services du laboratoire en matière d'hygiène alimentaire pour la restauration municipale	Laboratoire BIOVAL	Prix selon prestations (analyse bactériologique alimentaire, analyse de surface, vérification de thermomètres...)	Du 16/04 /2022 au 15/04/2023	Thierry MARTY
	Décision	Convention de prestations de services – analyse de pratiques et supervision psychologique pour les agents d'animation, des personnels des écoles maternelles et élémentaires et des chefs de service de la Direction Education	Stéphanie Laroumédie, Psychologue	70 € TTC/heure – seuil maximum de 80 heures sur la durée de la convention	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Thierry MARTY

Service Juridique

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 5 : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	Décision	Convention d'occupation du domaine public - local	ASL Tir à l'Arc	-----	Pour 3 ans à compter du 01/01/2022	Antoine Le Ny
	Décision	Convention d'occupation du domaine public - école élémentaire Jules Steeg	Communauté d'Agglomération du Libournais	-----	Du 24/04 au 01/05/2022	Antoine Le Ny
	Décision	Convention d'occupation du domaine public - salle	UNAFAM Gironde	-----	Du 30/01/2022 au 02/09/2023	Antoine Le Ny
	Décision	Convention d'occupation du domaine public	Association Laïque Prado	-----	Du 01/01/022 au 02/09/2024	Antoine Le Ny
	Décision	Convention d'occupation du domaine public	Association BELL'ITALIA	-----	Du 02/09/2021 au 01/09/2023	Antoine Le Ny
	Décision	Convention d'occupation du domaine public	Association Chloé Tai Chi	-----	Du 30/01/2022 au 01/09/2023	Antoine Le Ny
	Décision	Convention d'occupation précaire – 1 logement (accueil de réservistes)	Gendarmerie Nationale	L'occupant s'acquittera des factures de téléphone auprès des services éditeurs et prendra en charge les consommations de fluides.	Du 01/04/2022 jusqu'au 30/09/2022	Antoine Le Ny
	Décision	Avenant n°1 au bail – bail situé au 146 rue Président Doumer	CCAS de Libourne	-La Ville s'acquittera des factures de téléphone et de télécopie auprès des services éditeurs pour une refacturation au CCAS. -Pour la téléphonie mobile, le CCAS s'acquittera directement des charges tout comme les contrats de fournitures d'eau et d'électricité.	Convention initiale : Du 01/06/2020 au 31/05/2026	Antoine Le Ny

				-Les charges afférentes au chauffage ainsi que l'entretien des équipements correspondants sont facturées par la Ville au CCAS		
--	--	--	--	---	--	--

✓ Direction des Services Techniques

PAIST – Qualité Urbaine

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;	Décision	Aliénation d'un scooter de marque Piaggio	GPA Recycleur	225 €	-----	Bilal Halhoui

✓ Direction de la citoyenneté

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 8 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	Décision	Cimetière de Quinault : renouvellement d'une concession décennale de 2 m ² (n°5567)	-----	210 €	A compter du 17 février 2022	Jean-François LE STRAT
	Décision	Cimetière de Quinault : renouvellement d'une concession décennale de 2 m ²	-----	210 €	A compter du 17 février 2022	Jean-François LE STRAT
	Décision	Cimetière de Quinault : renouvellement d'une concession décennale de 2 m ²	-----	210 €	A compter du 11 septembre 2022	Jean-François LE STRAT
	Décision	Cimetière de Quinault : création d'une concession décennale de 2 m ²	-----	210 €	A compter du 10 mars 2022	Jean-François LE STRAT
	Décision	Cimetière de Quinault : création d'une concession décennale de 2 m ²	-----	0 €	A compter du 15 mars 2022	Jean-François LE STRAT
	Décision	Cimetière de Quinault : création d'une concession trentenaire de 3.10 m ²	-----	771 €	A compter du 16 mars 2022	Jean-François LE STRAT

Alinéa 8 : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	Décision	Cimetière de Quinault : création d'une concession perpétuelle de 3.90 m ²	-----	2 297 €	A compter du 25 janvier 2022	Jean-François LE STRAT
	Décision	Cimetière de Quinault : création d'une concession décennale de 1 m ²	-----	594 €	A compter du 21 janvier 2022	Jean-François LE STRAT
	Décision	Cimetière de Quinault : renouvellement d'une concession décennale de 2 m ²	-----	210 €	A compter du 20 janvier 2022	Jean-François LE STRAT
	Décision	Cimetière de Quinault : création d'une concession perpétuelle de 3.90 m ²	-----	2 297 €	A compter du 1 ^{er} février 2022	Jean-François LE STRAT
	Décision	Cimetière de Quinault : création d'une concession perpétuelle de 6m ²	-----	3 538 €	A compter du 2 février 2022	Jean-François LE STRAT
	Décision	Cimetière de Quinault : création d'une concession décennale de 1 m ²	-----	594 €	A compter du 2 février 2022	Jean-François LE STRAT
	Décision	Cimetière de Quinault : création d'une concession décennale de 2 m ²	-----	210 €	A compter du 4 février 2022	Jean-François LE STRAT
	Décision	Cimetière de Quinault : création d'une concession décennale de 2 m ²	-----	210 €	A compter du 11 février 2022	Jean-François LE STRAT

Communication des marchés signés depuis le 12/04/2022

N° de marché	Intitulé	Montant (H.T)	Montant (TTC)	Titulaire
2022L02	Accord-cadre pour l'entretien des bornes escamotables rue Gambetta, Allées Robert Boulin, Rue Favre et Boulevard de Quinault	118 707,84	142 449,40	SEMERU SAS
2022L03	Accord-cadre pour les travaux de signalisation routière horizontale pour la ville de Libourne	663 796.00 €	796 555.20 €	SIGNATURE
2022L18	Accord-cadre pour l'achat, l'installation, la fourniture et l'entretien de pièges à moustiques pour la Ville de Libourne	116 038,78	138 634,54	SAS TECHNO BAM